

Le CRPF, délégation régionale du CNPF, établissement public national a pour missions le développement et l'orientation de la gestion des forêts privées par :

- le développement des différentes formes de regroupement technique et économique des sylviculteurs,
- l'encouragement à l'adoption de méthodes de sylviculture durables par la formation, le développement et la vulgarisation,
- l'élaboration du Schéma Régional de Gestion Sylvicole et du Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles,
- l'agrément des Plans Simples de Gestion et des Règlements Types de Gestion.

Il concourt au développement durable et à l'aménagement rural.

La grande région Bourgogne Franche-Comté est née le 1er janvier 2016 conduisant à la fusion des services régionaux de l'Etat.

Il en sera de même pour les CRPF Bourgogne et Franche-Comté qui ne formeront plus qu'un seul Centre à partir de mars 2017. C'est la date d'installation du nouveau conseil de Centre issu des élections par les propriétaires forestiers francs comtois et bourguignons de plus de 4 ha. Elles auront lieu en février 2017.

Les équipes techniques et les élus des deux régions ont dès 2015, commencé à préparer cette fusion afin que l'organisation et le fonctionnement du CRPF Bourgogne — Franche-Comté soient opérationnels début 2017.

Une certitude, les équipes techniques resteront au plus près du terrain et des propriétaires.

En 2016, les activités traditionnelles de chaque CRPF se poursuivent (plans simples de gestion, formation-information des propriétaires, recherche développement, aide au regroupement, ...). En Bourgogne un programme d'envergure sur 3 ans va commencer : le « Dynamic bois » Forouest Nièvre résultat d'un appel à projets lancé par l'ADEME en 2015. Ce projet multipartenarial a pour objectif de mobiliser du bois énergie en améliorant les peuplements en place ou en facilitant le renouvellement des forêts.

Parmi les autres projets 2016, le CRPF continuera à travailler sur la valorisation des chênaies de la région Puisaye-Forterre, sur le parc naturel régional du Morvan. Enfin, il va déposer un vaste projet de recherche et développement sur le douglas, intégrant, notamment les changements climatiques, avec différents partenaires régionaux ou nationaux.

Charles de Ganay *Président du Conseil du CRPF*

Lettre NUMÉRO 20 JANVIER 2016 du Forestier Bourguignon

Mobiliser plus et mieux

LES PLANS DE DÉVELOPPEMENT DE MASSIFS, BILAN ET PERSPECTIVES



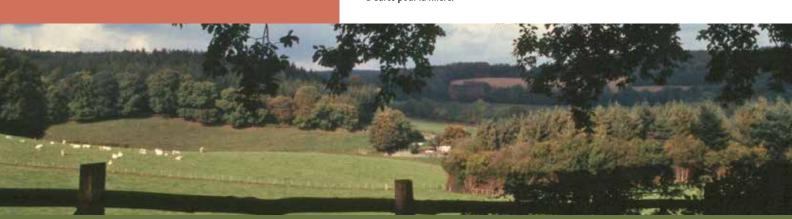
Le premier plan de développement de massif (PDM) bourguignon a été lancé en partenariat avec le Parc Naturel Régional du Morvan en août 2008 sur le secteur du Haut Folin. Les experts et coopératives forestières y ont été étroitement associés. Les 18 mois d'animation ont permis de sensibiliser à la gestion forestière près de 350 propriétaires forestiers, de réaliser des visites diagnostics dans 52 propriétés représentant près de 300 ha, ce qui a facilité la commercialisation du bois en regroupant les chantiers, et permis d'animer plusieurs projets de routes forestières et de places de dépôt débouchant sur des réalisations concrètes.

Devant l'intérêt du dispositif, trois autres PDM consacrés à l'amélioration et au renouvellement des chênaies ont été initiés. Le premier, en Val de Saône — Bresse a permis en trois ans de réaliser des coupes et travaux sur près de 700 ha mobilisant près de 25 000 m³ de bois, d'initier trois projets de routes forestières concernant 39 propriétaires, 450 ha, 4,3 km de routes forestières. Le tout représente un investissement de 460 000 € et une valeur ajoutée de près de 2.28 millions d'euros pour la filière.

Les deux autres situés en Plateau nivernais Bazois dans la Nièvre et sur le territoire du pays Puisaye Forterre dans l'Yonne ont permis en deux ans, de sensibiliser à la gestion durable 412 propriétaires, de diagnostiquer 1216 ha appartenant à 204 propriétaires, d'inciter à réaliser 337 ha d'éclaircie de taillis, 659 ha de coupes (amélioration, rase...) mobilisant à terme 8 500 m³ de bois d'œuvre et 21 600 m³ de bois d'industrie/bois énergie ainsi que 106 ha de travaux (dégagement de semis, plantation).

Onze projets de desserte forestière ont été initiés, ils concernent 18 propriétaires, 830 ha et la création de 6,6 km de route forestière. Les plans de développement de massif financés par l'Europe (FEADER) et le Conseil

régional de Bourgogne, sont donc des instruments bien adaptés pour dynamiser la gestion et la mobilisation des bois sur un secteur déterminé avec une thématique bien identifiée. En 2016, ils se poursuivent sous la forme d'une stratégie locale de développement dans l'Yonne et d'un programme Dynamic Bois dans la Nièvre.



ACTUALISATION DES ROUTES STRATÉGIQUES DU BOIS EN BEAUJOLAIS, CLUNISOIS, PLATEAU AUTUNOIS

Depuis 1992, l'Etat, le Conseil régional et le Centre Régional de la Propriété Forestière de Bourgogne œuvrent pour améliorer la desserte interne des massifs et le transport des bois par des actions multiples : réalisation de schémas directeurs de desserte forestière, promotion et appui aux projets de desserte dans le cadre des Plans de Développement de Massifs et Chartes Forestières de Territoire, animation foncière, financement de projets individuels ou de dessertes collectives, de places de dépôt, information et communication sur les outils financiers disponibles, etc...

Cette amélioration des conditions d'exploitation et de sortie du bois dans les forêts a été accompagnée d'une réflexion plus globale sur le transport et la circulation des camions de bois. En 2000, à la demande du Conseil régional de Bourgogne, le CRPF a commencé la mise en place d'un schéma interprofessionnel des routes stratégiques du bois en Bourgogne qui a pour objet d'identifier et de hiérarchiser les voies publiques, communales, utilisées, ou qui devraient l'être, pour transporter de façon rationnelle les bois de la forêt vers les industries utilisatrices, les garesbois et les ports-bois.

En Saône-et-Loire (hors Morvan), ce schéma directeur des routes stratégiques du bois a été réalisé en 2008. Depuis, l'état des voiries internes aux massifs a évolué (création de routes, de places de dépôt), des entreprises se sont restructurées et la demande en bois énergie ainsi que la récolte de bois d'œuvre résineux sont en constante augmentation.

Pour tenir compte de toutes ces évolutions, une actualisation des routes stratégiques du bois en Beaujolais, Clunisois et Plateau autunois a été confiée au CRPF de Bourgogne, elle est en cours de réalisation et sera achevée en juin 2016.

L'objectif final est de faciliter la remise en état de voies communales stratégiques pour le transport du bois. Les collectivités pourront pour ce faire solliciter des aides spécifiques de crédits européens du FEADER.



AIDES À L'INVESTISSEMENT

Le nouveau plan de développement rural de Bourgogne a été validé par la commission européenne en septembre 2015 permettant la mise en œuvre des différentes mesures proposées dont celles concernant les aides forestières. Deux types d'aide intéressent le propriétaire forestier, création de desserte interne aux massifs et reboisement de peuplements inadaptés. Ces aides s'adressent aux personnes physiques, groupes de personnes physiques ou personnes morales disposant des droits de propriété sur le domaine forestier et qui assument financièrement et juridiquement les investissements pour lesquels une aide est demandée.



Économiques et Environnementaux Forestiers) et pour les dossiers collectifs portés par les communes forestières.

Le reboisement de peuplements inadaptés

Cette mesure vise à améliorer la valeur économique de peuplements forestiers inadaptés pour des raisons de structure (taillis simples, taillis sous futaie et futaies claires) ou de composition en essences (inadéquation actuelle ou future au regard du changement climatique comme par exemple le chêne pédonculé dans certaines stations limites).

Le caractère inadapté du peuplement initial doit être argumenté dans le dossier de demande d'aide.

Seuls sont aidés les reboisements en chêne ou en douglas concernant des surfaces de 2 à 10 ha.

Sont éligibles: les travaux préparatoires à la plantation, l'achat et la mise en place des plants (l'introduction d'essences feuillues autochtones en diversification est subventionnable dans une limite de 20 % de la surface reboisée), les protections contre le gibier, à l'exclusion des dépenses d'engrillagement et les dépenses liées à la maîtrise d'œuvre.

Les projets de renouvellement à l'identique de peuplements et les dépenses d'entretien des plantations ne sont pas éligibles. Afin de garantir l'efficacité de cette aide, la région a ciblé les régions forestières qui se prêtent le mieux à des plantations de chênes sessile, pédonculé et de douglas. Elle a conditionné l'aide à la réalisation d'une étude d'opportunité qui permettra de quantifier l'amélioration de valeur économique attendue de l'investissement (ne sont éligibles que les projets dont la valeur du peuplement initial est inférieure ou égale à 20 000 € par hectare et faisant apparaître une valeur future supérieure à 25 000 € à l'hectare). La subvention est de 37,6 % du montant hors taxes des dépenses éligible (18,8 % Conseil régional, 18,8 % fonds européen).

Pour connaître toutes les conditions nécessaires pour que les demandes soient éligibles, télécharger le règlement d'aide au reboisement dans sa totalité sur le site <u>foret-de-bourgogne.fr</u> rubrique documentation – aide au reboisement

Les dépenses sont plafonnées à 1 500 €/ha pour les travaux préparatoires à la plantation, à 5 000 €/ha pour l'achat et la mise en place des plants et le cas échéant, les protections contre le gibier, à 400 €/ha pour la maîtrise d'œuvre.

L'aide à la création de desserte interne aux massifs

Les études préalables : opportunité technique et écologique, faisabilité, intégration paysagère (les études d'évaluation des incidences qui sont de niveau réglementaire ne sont pas finançables), l'ouverture de pistes de débardage, les travaux d'intégration paysagère, les travaux de résorption de points noirs sur les voies et chemins d'accès aux massifs, et la maîtrise d'œuvre (prestations de services liées à la conception ou à la réalisation du projet) peuvent être financés.

Le montant des aides est de 50 % dans le cas général, 60 % pour les projets conformes à un schéma de desserte ou localisés au moins pour partie dans le périmètre d'une stratégie locale de développement (charte forestière de territoire, plan de développement de massif), 74 % pour les projets collectifs (deux entités juridiquement distinctes), 80 % pour les GIEEF (Groupement d'Intérêts

LE MARCHÉ DU BOIS EN 2015

Les ventes privées d'automne confirment une demande soutenue pour le chêne avec des prix encore en hausse par rapport à 2014. L'ensemble des qualités semble bénéficier de cette situation favorable.

Le marché du hêtre confirme les frémissements de 2014 avec une augmentation de la demande et des prix légèrement en hausse

Le marché du peuplier reste bien spécifique avec une bonne valorisation et une demande soutenue pour les bois élagués de belles qualités. Le manque de vigueur du marché de l'emballage rend difficile la vente des bois non élagués et de qualité inférieure.

Celui du douglas se stabilise. La pression reste forte sur cette essence phare pour notre région malgré le manque d'activité dans le secteur du bâtiment et la prudence des scieries françaises. L'ensemble des ventes d'automne ont tout de même permis aux propriétaires de vendre leur bois à des prix équivalents à ceux de l'année dernière.



Santé des forêts

UNE ANNÉE DIFFICILE POUR LES PLANTATIONS ET LES PINS LARICIO

Durant le printemps et l'été 2015, la Bourgogne a souffert d'un net déficit pluviométrique avec notamment des mois de mai, juin et juillet aux précipitations nettement inférieures aux normales saisonnières. Seuls quelques passages orageux localement au mois d'août ont permis de dépasser légèrement la moyenne des précipitations.

Ce manque de précipitations et les fortes chaleurs ont provoqué une sécheresse superficielle des sols rendant difficile la reprise des plantations de l'année. On estime que le taux moyen de mortalité des plantations de l'année est de 25 % (source : observations réalisées par les correspondants observateurs du Département de la Santé des Forêts sur 69 plantations).

Les plantations de douglas (première essence de reboisement en Bourgogne) ont particulièrement souffert en versants sud et ouest nous rappelant qu'une plantation doit être mûrement réfléchie et que ce résineux particulièrement sensible aux sécheresses les premières années ne doit pas être planté sur sol superficiel et versant mal exposé. Cette année encore le suivi réalisé par les correspondants observateurs du DSF nous montre que les plantations de l'année sur ce type de stations sont les plus vulnérables.

Face aux changements climatiques, ce type de phénomène risque de se répéter davantage que par le passé et toucher aussi les peuplements adultes de façon plus significative. Il faut donc en tirer les leçons : favoriser des provenances plus adaptées, améliorer la qualité des plantations et installer une autre essence si le facteur risque semble trop élevé.





Attention, les dépérissements liés au climat ne doivent pas masquer les dégâts sur plantation résineuse dus à la présence d'hylobe.

Les pins laricio (Corse et Calabre) ne sont pas très présents en Bourgogne, on rencontre quelques peuplements sur sols assez pauvres ou en diversification d'essence. Ils pouvaient être une alternative à la plantation de douglas sur sols limites pour cette essence. Or, depuis quelques années les pins laricio sont atteints par une maladie foliaire « La maladie des bandes rouges » due aux attaques de deux champignons qui

provoquent le rougissement puis la chute des aiguilles principalement dans la partie basse des houppiers. La croissance des arbres est donc fortement affectée. Cette réduction de croissance peut être supérieure à 50 %, en revanche il n'y a pour le moment pas de mortalité consécutive à ces attaques répétées.

Que faire?

Pour les peuplements en place sains ou déjà atteints par la maladie, il est conseillé de réaliser des éclaircies afin de limiter le confinement et donc les contaminations directes.

En l'état actuel de l'évolution de la maladie, il est fortement recommandé de surseoir à la plantation de cette essence.

POUR TOUT PROBLÈME SANITAIRE, N'HÉSITEZ PAS À CONTACTER LE TECHNICIEN DU CRPF SPÉCIALISÉ : N. BARUCH dans l'Yonne, A. GUERRIER en Côte d'Or, R. LACHÈZE en Saône-et-Loire, H. LOUIS en Morvan, Y. MOZZICONACCI dans la Nièvre.

Gérer durablement et transmettre

LA CERTIFICATION FORESTIÈRE BOUGE

En 2014, l'Association Bourguignonne de Certification Forestière qui assure la bonne mise en œuvre du système PEFC en Bourgogne, regroupait près de 3 400 propriétaires forestiers pour 391 035 hectares certifiés.

Ces chiffres en progression en 2015, témoignent de l'engagement grandissant des propriétaires forestiers pour une gestion durable de leur patrimoine.

Une nouvelle déléguée régionale en la personne de Soraya Bennar, ingénieur forestier, est arrivée le 19 août. Elle prend la suite de Matthieu Lesne qui a œuvré pendant huit ans à l'ABCF.

Elle est chargée de la mise en œuvre de la certification PEFC en Bourgogne en accompagnant les propriétaires forestiers privés et publics dans leur gestion durable. Elle est également en lien étroit avec les entreprises de la filière et notamment les exploitants forestiers pour s'assurer du bon déroulement des exploitations et de la bonne articulation entre le maillon forestier et la première transformation.

Le 8 septembre, Patrice de Fromont a été élu Président de l'ABCF. Il succède à ce poste à Renaud Abord de Châtillon, qui durant ses 15 années de mandat, a promu avec enthousiasme et efficacité la gestion forestière durable et qui fut à l'origine du lancement des Universités d'été de la forêt bourquiqnonne.

Patrice de Fromont, administrateur du Syndicat des forestiers privés de Saône-et-Loire depuis 12 ans et Président depuis fin 2013 ainsi que vice-président de Forestiers Privés de Bourgogne depuis 2014, connaît bien la filière et les nouveaux enjeux auxquels elle est confrontée.

Pour toute question ou interrogation concernant la certification n'hésitez pas à contacter :

Soraya BENNAR

Association Bourguignonne de Certification Forestière
PEFC Bourgogne
Maison Régionale de l'Innovation - 64 A rue de Sully
CS 77124 - 21071 DIJON CEDEX
Tél : 03 80 40 34 51 - Fax : 03 80 40 34 52
abcf.pefc@gmail.com



POUR UN BON SUIVI DE VOTRE PROPRIÉTÉ ET UNE TRANSMISSION RÉUSSIE!

Il est essentiel de bien connaître votre propriété et de choisir une structure de propriété qui convient bien à votre situation familiale.

La carte d'identité de votre propriété forestière est constituée de la matrice cadastrale qui comporte les références (section, numéro, contenance, nature de culture, revenu cadastral) des parcelles concernées et le nom et l'adresse du (ou des) propriétaire(s).

L'adresse est parfois mal renseignée ou erronée de même que l'intitulé exact du nom du propriétaire (lors d'envois en nombre, il n'est pas rare de voir revenir 20 à 25 % des envois avec la mention NPAI - N'habite Pas à l'Adresse Indiquée). Si vous déménagez n'oubliez donc pas d'indiquer votre nouvelle adresse au service du cadastre.

Seconde constatation : l'année de naissance du propriétaire qui peut sembler incohérente est souvent l'indice d'une **succession non réalisée**. Il faudra dans ce cas, et si l'on retrouve les héritiers, que le notaire reconstitue la ou les successions « oubliées », d'où des frais souvent incompatibles avec la valeur de la propriété concernée.

Intéressons-nous maintenant aux différents et principaux modes de possession d'un bien forestier. Ce peut être : un propriétaire unique, un couple marié, une indivision, un nu-propriétaire et usufruitier, un groupement forestier, un bien non délimité.

L'indivision, le groupement forestier et le bien non délimité laissent augurer un nombre de personnes titulaires d'un droit réel de propriété bien supérieur à la simple addition du nombre de comptes cadastraux. Un coefficient multiplicateur de 2 à 3 paraitrait plausible pour calculer ce nombre. Un nombre de comptes cadastraux égal à 19 000 impliquerait un nombre réel de propriétaires compris entre 38 000 et 57 000 voire plus.

Le mode de possession influence la gestion des propriétés boisées. Si les modes de possession de type propriétaire unique, couple marié, nu-propriétaire/ usufruitier, groupement forestier parents/enfants ne posent en règle générale pas de problème, il en va tout autrement pour les **indivisions**, les **groupements forestiers anciens et les biens non délimités (BND).**

Les BND stérilisent en général toute sylviculture : chacun se retrouvant avec une partie de parcelle non identifiée sur le plan cadastral, sur le terrain et sans archive permettant une hypothétique localisation, il est alors difficile de programmer des coupes et travaux. La répartition des frais ou des revenus entre les multiples propriétaires est délicate. Seule l'acquisition par une seule personne auprès des multiples propriétaires peut mettre fin à ce problème. Problème d'autant plus insoluble que le nombre de personnes concernées et le risque d'avoir à faire à des successions non réglées ou oubliées sont élevés.





Les cas les plus fréquents concernent des indivisions et des groupements forestiers. Au fil du temps et des successions, le nombre de possesseurs d'un droit réel de propriété (partie de parcelle ou parts de groupement forestier) peut rapidement augmenter (un groupement forestier, constitué initialement entre deux parents et leurs trois enfants peut en trois générations voir les parts réparties entre 18 petits cousins...). On pourrait imaginer le même raisonnement pour une indivision. Dans les deux cas le système va s'enrayer faute de motivation de la part des porteurs de parts ou des indivisaires. Souvent, pour les petites indivisions, on vend les bois puis on se partage l'argent, au mieux on vend le sol nu, au pire on laisse le terrain tel quel retourner à la friche et la génération suivante se débrouiller... Pour les groupements forestiers, les décisions à prendre deviennent de plus en plus difficiles. En l'absence d'un gérant disponible et compétent le choix d'un gestionnaire s'impose (coopérative ou expert forestier). En phase d'investissement l'appel de fonds devient délicat (les moyens et objectifs de chacun des porteurs de parts pouvant rapidement diverger).

Dans chacun de ces cas, l'on sera probablement très éloigné de l'objectif initial du premier propriétaire qui de son vivant avait voulu constituer **un patrimoine** familial stable et viable.

Alors que faire ? Différentes pistes sont envisageables :

- Penser à sa succession de son vivant: en arbitrant selon les affinités des enfants, on motive les futurs héritiers; on entend trop souvent: « Oh la forêt n'intéresse pas mes enfants! » mais a-t-on fait soimême la démarche de les impliquer?
- ·Tenir régulièrement les assemblées générales

des groupements forestiers, évaluer chaque année la valeur de la part, ventes de parts réservées en priorité aux personnes déjà dans le groupement forestier:

- Pour les indivisions, la plus grande transparence sera de mise. En cas de vente des bois source parfois de conflits familiaux, utiliser les avis, conseils, expertises, ventes groupées des professionnels. L'aliénation d'une parcelle possédée en indivision est également possible (voir article 815 et suivants du Code civil).
- Dans tous les cas, ne pas agir dans l'urgence. Le rythme de la forêt n'est pas celui de la société moderne; un arbre qui a mis 50 à 80 ans ou même 150 ans à pousser mérite que l'on réfléchisse sereinement à son devenir.

Enfin, le notaire peut jouer un rôle important en informant lors de successions ou donations des risques existants à trop diluer une propriété via une indivision ou un partage de parts.

Autres Projets

LES FORÊTS ANCIENNES



à partir des années 2000 lorsque des scientifiques ont mis en évidence la grande diversité des espèces tant animales que végétales présentes dans ces forêts. Seules les forêts présentes sur le territoire depuis la première moitié du XIXème siècle sont qualifiées de forêts anciennes. Elles sont susceptibles d'héberger des écosystèmes particulièrement typiques et peuvent constituer les derniers refuges d'espèces reliques et menacées à cause de leur faible capacité de dispersion. Le Parc naturel régional du Morvan va, en partenariat avec l'ONF et le CRPF lancer un plan d'action en faveur des forêts anciennes sur la période 2016-2018 décliné en 3 axes : améliorer la connaissance sur les écosystèmes de forêts anciennes, préserver leur biodiversité et former

forêts dans les choix sylvicoles.
Cela se traduira concrètement par la mise en place d'une trame de vieux bois, chez les propriétaires volontaires, d'un marteloscope intégrant la biodiversité, de l'organisation de cycles de formation « sylviculture productive et biodiversité » et par la publication de fiches techniques.

LETTRE DU FORESTIER BOURGUIGNON N°20 - JANVIER 2016

REDACTION: CRPF DE BOURGOGNE, 18 bd E. Spuller -

21000 DIJON - 03 80 53 10 00

PHOTOS: CRPF
CONCEPTION GRAPHIQUE & IMPRESSION: TYPOCENTRE







FUSION DES RÉGIONS ET DES CRPF

La fusion des régions Bourgogne et Franche Comté induit la fusion des deux CRPF. Le personnel et les conseillers de centre des deux régions travaillent en étroite collaboration pour la réussir. Elle aura lieu en 2017, année du renouvellement des conseillers de centre et du conseil d'administration du CNPF.

En 2017, tous les propriétaires possédant 4 ha et plus de bois sur un département selon le cadastre 2014, seront appelés à élire leurs représentants au conseil de centre.

Cette élection se déroulera en février 2017, le vote se fera par correspondance.

Les listes électorales seront établies le 31 janvier 2016. Pour vérifier votre inscription, merci de vous connecter sur

http://www.foret-de-bourgogne.fr rubrique « dernières nouvelles »

INFOS EXPRESS

En forêt, la gestion de l'eau et le stockage du carbone sont deux notions qui vont avoir de plus en plus d'importance dans les années à venir. Signalons la parution récente de deux ouvrages (disponibles à l'IDF)

- Protéger et valoriser l'eau forestière (A. Bansept, J. Figuepron),
- Forêt et carbone : comprendre, agir, valoriser (S. Martel, L. Casset, O. Gleizes)

